



Rupture conventionnelle

Par Kro15

Bonjour,

Voici ma question et mon parcours.

Je suis actuellement en congé parental à temps plein suite à la naissance de mon 3ème enfant. J'en ai profité pour faire une formation et passer un diplôme. Je souhaiterai créé mon entreprise à la fin de mon congé parental après avoir fait une rupture conventionnelle avec mon employeur.

Est ce que je peux prétendre à des indemnités de rupture conventionnelle et aurai-je droit à des aides de pôle emploi ?

Sachant que je suis en congé parental à temps plein depuis le 21 novembre 2022 et jusqu'au 22 novembre 2024.

Avant il me restait des congés que j'ai posé du 09 novembre 2022 au 22 novembre 2022.

Congé maternité du 12.05.2022 au 09.11.2022

Avant congé parental à temps partiel à 80 % qui se terminait le 13 mai 2022 (Qui a coïncidé avec le début de mon congé maternité du coup mes bulletins de salaire mentionnaient un plein temps a partir de cette date).

J'ai 14 ans d'ancienneté dans la même entreprise mais il y a eu des changements de statuts 2 fois et je suis passée du droit public au droit privé.